

Objet : Travaux jardin du souvenir – cimetière d'Ailly-sur-Noye – S.A.R.L Frédéric ADOLPHE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT que le jardin du souvenir du cimetière d'Ailly-sur-Noye nécessite des travaux de mise en conformité ;

CONSIDÉRANT le devis émis par la S.A.R.L Frédéric ADOLPHE ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat avec la S.A.R.L Frédéric ADOLPHE – Pompes funèbres – Marbrerie, dont le siège social est situé à CONTY (80160), 180 rue de la gare, pour la réalisation de travaux au jardin du souvenir du cimetière d'Ailly-sur-Noye

Article 2 : Le montant du contrat s'élève à 1 475,00 € HT soit 1 770,00 € TTC.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 06 janvier 2024

Le Maire  
Pierre DURAND

